

**BEAUPRÉAU COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

**Portant abrogation des mesures temporaires de prévention des incendies
Parc du Château
Par tous les accès
A partir du vendredi 17 juillet 2026**

Le Maire délégué de la commune déléguée de Beaupréau

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté PROX 2022-115 réglementant l'ouverture du Parc de Beaupréau

VU Le niveau de risque incendie considéré comme « faible » dans le département à partir .

VU L'arrêté préfectoral SIDPC N° 2026-061 abrogeant les mesures temporaires de prévention des incendies et de protection des forêts

Considérant les conditions météorologiques annoncées pour les jours à venir

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le parc reprend ses horaires d'ouverture estivale à partir du vendredi 17 juillet 2026, à savoir une ouverture quotidienne de 6h à 22h.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune déléguée de BEAUPRÉAU, aux portes d'accès du Parc.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des services techniques communaux, le Commandant de Gendarmerie de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Capitaine, cheffe du centre de secours de Beaupréau.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 16 juillet 2026
Christian Davy,
Maire délégué de Beaupréau



**Le Maire délégué
de Beaupréau
Christian DAVY**